

CONSTITUTIONS DE L'OCDS

Introduction	p. 1
I - Identité, Valeurs et Engagement	p. 2
II - A la suite du Christ dans le Carmel Thérésien Laïc	p. 3
L'engagement de la promesse :	
Vivre l'esprit du conseil évangélique de chasteté	p. 4
Vivre l'esprit du conseil évangélique de pauvreté	p. 4
Vivre l'esprit du conseil évangélique d'obéissance	p. 4
Vivre l'esprit des Béatitudes	p. 4
III - Témoins de l'expérience de Dieu	p. 5
IV - Au service du dessein de Dieu	p. 6
V - Avec Marie, la Mère de Jésus	p. 7
VI - La formation à l'École du Carmel	p. 7
VII - Organisation et gouvernement	p. 8
Épilogue	p. 12

Liste des abréviations :

- AA : Apostolicam Actuositatem (Vatican II, décret sur l'apostolat des laïcs)
CD : Christus Dominus (Vatican II, décret sur la charge pastorale des évêques dans l'Église)
CIC : Codex Iuris Canonici (code de 1983)
CL : Christifideles Laici (exhortation apostolique post-synodale Jean-Paul II, 1988)
CP : Chemin de Perfection
DV : Dei Verbum (Vatican II,
LG : Lumen Gentium (Vatican II, constitution dogmatique sur l'Église))
OCDS : Ordre des Carmes Déchaux Séculier
VC : Vita Consecrata (exhortation apostolique post-synodale Jean-Paul II, 1996)

Introduction

Tous les hommes sont appelés à participer dans la charité à l'unique sainteté de Dieu : « Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait » (Mt 5,48). L'engagement à la suite du Christ est le chemin qui conduit à la perfection que le baptême a ouvert à tout chrétien. En s'engageant à la suite du Christ, tout chrétien participe à la triple mission de Jésus : royale, sacerdotale et prophétique. Par la première mission, le chrétien s'engage dans la transformation du monde selon le projet de Dieu. Par la seconde, il s'offre et il offre toute la création au Père avec le Christ, sous la conduite de l'Esprit. Enfin comme prophète, il annonce le plan de Dieu sur l'humanité et dénonce tout ce qui s'y oppose¹.

La grande famille du Carmel thérésien est présente dans le monde sous plusieurs formes. Son noyau est l'Ordre des Carmes Déchaux constitué par les frères, les moniales cloîtrées et les séculiers. Il s'agit d'un seul Ordre avec un même charisme qui s'alimente à la longue tradition historique du Carmel. Cette tradition prend sa source dans la Règle de saint Albert et se nourrit de la doctrine des Docteurs carmélitains reconnus par l'Église, des saints et saintes de l'Ordre.

Les présentes Constitutions de l'OCDS sont le code fondamental de tous les membres existants dans toutes les régions du monde. De ce fait, elles se caractérisent par la simplicité de leurs structures et la sobriété des normes de vie proposées. Grâce à l'unité fondamentale de leur texte législatif, les Constitutions permettent une ouverture au pluralisme que requièrent les différents contextes socioculturels et ecclésiaux. Pour ces derniers, des statuts particuliers, complétant et adaptant les normes générales, pourront être élaborés dans les limites autorisées par ces Constitutions.

¹ LG 31-35.

I - Identité, Valeurs et Engagement

En union avec les Frères et les Moniales, les membres du Carmel Séculier sont des fils et des filles de Notre-Dame du Mont Carmel et de sainte Thérèse de Jésus. Par conséquent, ils partagent un même charisme avec les religieux tout en vivant selon leur propre état de vie. Ils forment une seule et même famille ayant les mêmes biens spirituels, la même vocation à la sainteté (Eph 1,4; 1 P 1,15) et la même mission apostolique. Les Séculiers apportent à l'Ordre la richesse propre à leur sécularité².

2. L'appartenance des laïcs à l'Ordre trouve son origine dans la relation qui s'était instaurée entre les laïcs et les membres des Ordres religieux fondés au Moyen-âge. L'officialisation progressive de ces relations a favorisé une meilleure participation au charisme et à la spiritualité particulière de l'Institut religieux. A la lumière de la nouvelle théologie du laïcat dans l'Église, les séculiers vivent leur appartenance à l'Ordre tout en gardant leur propre identité de laïc.

3. Les membres de l'Ordre des Carmes Déchaux Séculier sont des fidèles de l'Église³ appelés à vivre dans la dépendance de Jésus-Christ⁴, cultivant l'amitié avec « Celui dont nous nous savons aimés »⁵, pour le service de l'Église. Sous la protection de Notre-Dame du Mont Carmel, selon l'inspiration de sainte Thérèse de Jésus et de saint Jean de la Croix, dans la tradition biblique du prophète Élie, les séculiers cherchent à approfondir l'engagement chrétien de leur baptême.

4. La Vierge Marie est toujours présente en eux de manière particulière comme modèle de fidélité à l'écoute du Seigneur et au service de Dieu et des autres. Marie, qui conservait et méditait en son cœur les paroles et les actes de son Fils,⁶ est l'exemple même de la vie contemplative. Marie qui, aux noces de Cana, conseilla de faire tout ce que le Seigneur dirait⁷ est aussi l'exemple de la vie apostolique. Marie, qui attendait la venue de l'Esprit-Saint, persévérant dans la prière avec les apôtres⁸, donne aussi un témoignage de prière d'intercession. Elle est la Mère de l'Ordre. Le membre séculier jouit de sa protection spéciale et cultive une sincère dévotion mariale.

5. Le prophète Élie représente la tradition du Carmel. Il est celui qui inaugure la pratique de la vie en présence de Dieu qu'il recherche dans la solitude et le silence, avec zèle. Le Séculier vit la dimension prophétique de la vie chrétienne et de la spiritualité carmélitaine, propageant la loi du Dieu d'amour et de vérité au milieu du monde. Pour ce faire, il prête sa voix à ceux qui ne peuvent exprimer par eux-mêmes cet amour et cette vérité⁹.

6. La Règle de saint Albert est l'expression première de la spiritualité du Carmel. Elle fut écrite pour des laïcs qui s'étaient réunis au Mont Carmel pour mener une vie consacrée à la méditation de la Parole de Dieu sous la protection de la Vierge. Cette Règle développe les grands principes qui régissent la vie carmélitaine :

- a) Vivre dans la dépendance de Jésus-Christ
- b) S'appliquer à la méditation de la loi du Seigneur
- c) Donner du temps à la lecture spirituelle
- d) Prendre part à la liturgie de l'Église : Eucharistie et Liturgie des Heures
- e) Être attentif aux besoins et au bien des autres dans la Communauté
- f) S'exercer à la pratique des vertus tout en s'appliquant à mener une vie intense de foi, d'espérance et de charité
- g) Chercher le silence intérieur et la solitude dans la vie d'oraison
- h) User de discernement en toute chose

² LG 31, CL 9.

³ CIC 204 et 205.

⁴ Règle 2.

⁵ Sainte Thérèse de Jésus, *Vie* 8,5.

⁶ Cf. Lc 2, 51.

⁷ Cf. Jn 2, 5.

⁸ Cf. Ac 1,14.

⁹ Cf. 1 Rois 17-19.

7. L'origine du Carmel Déchaussé remonte à sainte Thérèse de Jésus. Elle-même a vécu dans une foi profonde en la miséricorde de Dieu¹⁰ qui lui a donné la force de persévérer¹¹ dans l'oraison, l'humilité, la charité fraternelle et l'amour de l'Église, toute chose qui devait la conduire à la grâce du mariage spirituel. Son abnégation évangélique, sa disponibilité totale au service des autres et sa constance dans la pratique des vertus sont pour les séculiers un exemple quotidien pour l'accomplissement de leur vie spirituelle¹². Ses enseignements sur l'oraison et la vie spirituelle sont essentiels pour la formation et la vie de l'Ordre Séculier.

8. Saint Jean de la Croix qui fut le compagnon de sainte Thérèse, collabora avec elle à la fondation du Carmel Déchaussé. Il enseigne au Séculier la vigilance dans la pratique de la foi, de l'espérance et de l'amour. Il le guide à travers la « nuit obscure » jusqu'à l'union à Dieu. Et dans cette union avec Dieu, le Séculier trouve la vraie liberté des enfants de Dieu¹³.

9. Compte tenu des origines du Carmel et du charisme thérésien, on peut résumer ainsi les principaux éléments de la vocation des laïcs carmélitains thérésiens :

- a) Vivre dans la dépendance de Jésus-Christ sous le patronage de la Très Sainte Vierge, en imitant sa vie, modèle pour le Carmel de configuration au Christ
- b) Chercher la mystérieuse union au Christ par le chemin de la contemplation et de l'activité apostolique indissolublement liées, au service de l'Église;
- c) Accorder une importance particulière à l'oraison qui, alimentée à la Parole de Dieu et nourrie de la liturgie, conduit à un commerce d'amitié avec Dieu, non seulement au moment de la prière, mais aussi dans tous les instants de la vie. L'engagement dans cette vie d'oraison exige qu'on vive de foi, d'espérance et surtout de charité, pour demeurer en présence du Dieu vivant et de son mystère¹⁴.
- d) Imprégner de zèle apostolique la prière et la vie, dans un esprit de fraternité humaine et chrétienne
- e) Vivre l'abnégation évangélique dans une perspective théologique
- f) Dans l'engagement au service de l'Évangile, donner toute son importance à la pastorale de la spiritualité particulière de l'Ordre afin de rester fidèle à l'identité carmélitaine thérésienne.

II – A la suite du Christ dans le Carmel Thérésien Séculier

10. Le Christ est au centre de la vie et de l'expérience chrétienne. Les membres de l'Ordre Séculier sont appelés à vivre, en union avec le Christ, les exigences de leur cheminement à sa suite : mise en pratique de ses enseignements et don de soi à sa personne. Suivre Jésus, c'est participer à sa mission salvifique qui est de proclamer la Bonne Nouvelle et d'instaurer le Royaume de Dieu (Mt 4, 18-19). Il y a plusieurs façons de suivre Jésus. Tous les chrétiens doivent le suivre, faire de Lui la norme de leur vie, et accomplir trois exigences fondamentales: placer les intérêts du Royaume et la personne de Jésus au-dessus des liens familiaux (Mt 10, 37-39; Lc 14, 25-26) ; vivre le détachement des richesses car la venue du Royaume ne s'appuie pas sur des moyens humains mais sur la force de Dieu et la disponibilité de la personne à son égard (Lc 14,33) ; porter la croix conformément à la volonté de Dieu telle qu'elle se révèle dans la mission qu'il confie à chacun (Lc 14.33, 9,23).

11. Les membres de l'Ordre Séculier affirment leur intention de suivre Jésus, par leur promesse de tendre à la perfection, selon l'esprit des conseils évangéliques de chasteté, pauvreté et obéissance, et celui des Béatitudes. Cette promesse renforce leur engagement baptismal, dans le monde, pour mieux servir le dessein de Dieu. Cette promesse est un engagement à une sainteté de vie personnelle impliquant nécessairement un engagement au service de l'Église, dans la fidélité au charisme carmélitain thérésien. Aussi doit-elle être formulée devant les membres de la Communauté représentant l'Église, et en présence d'un Délégué du Supérieur de l'Ordre.

¹⁰ *Vie* 7, 18 ; 38, 16.

¹¹ *Chemin de perfection*, 21, 2.

¹² *Demeures* V, 3, 11 ; VII, 4, 6.

¹³ Cf. *Maximes* 46 ; *Vive Flamme* 3, 78 ; *Il Montée*, 6, 29,6 ; Oraison de la Messe votive de St Jean de la Croix.

¹⁴ *Maximes* 123 ; *Lettre* 12, 10, 1589 ; 19.

12. Par cette promesse à la Communauté et au Supérieur de l'Ordre (ou de son délégué) formulée devant eux, la personne devient membre de l'Ordre Séculier. Par cette promesse, elle s'engage à acquérir la formation nécessaire à la connaissance du sens, du contenu et de l'esprit des conseils évangéliques (chasteté, pauvreté, obéissance), et des béatitudes qu'elle veut mettre en pratique. La promesse renforce l'engagement baptismal et enrichit la vie d'époux et de parents de ceux qui ont la vocation du mariage. Cette promesse est renouvelée une fois par an au temps pascal.

Par la promesse, le Séculier s'engage à :

Vivre l'esprit du conseil évangélique de chasteté

13. La promesse de chasteté renforce l'engagement à aimer Dieu par-dessus toutes choses, et à aimer les autres de l'amour même que Dieu leur porte¹⁵. Cette promesse donne au Séculier du Carmel la liberté de pouvoir aimer Dieu et son prochain de manière désintéressée¹⁶ témoignant ainsi de l'intimité divine promise dans la béatitude « bienheureux les cœurs purs car ils verront Dieu » (Mt 5, 8). La promesse de chasteté est un engagement qui intensifie l'amour chrétien dans sa dimension personnelle et sociale, et ce, en vue de créer une authentique communauté dans le monde. Par cette promesse, le Séculier exprime en outre son désir conscient de respecter chaque personne comme le demande la loi de Dieu, selon son état de vie propre, qu'il soit célibataire, marié ou veuf. Toutefois, cette promesse n'interdit pas un changement d'état de vie.

Vivre l'esprit du conseil évangélique de pauvreté

14. Par la promesse de pauvreté, le Séculier exprime son désir de vivre des valeurs de l'Évangile. Dans la pauvreté, il découvre les richesses de générosité, d'abnégation, de liberté intérieure lui permettant de se rendre dépendant de Celui qui, par amour, « bien que riche, s'est fait pauvre afin de nous enrichir de sa pauvreté » (2 Co 8, 9), et qui « s'est anéanti lui-même » (Ph 2,7) pour se mettre au service de ses frères et de ses sœurs. L'objectif de la promesse de pauvreté est de faire un usage évangélique des biens de ce monde et des talents personnels, dans l'exercice des responsabilités sociales, familiales, professionnelles, tout en se gardant confiant entre les mains de Dieu. Par ailleurs, la promesse implique un engagement en faveur de la justice dans le monde, afin que celui-ci soit davantage conforme au projet de Dieu. La pratique de la pauvreté évangélique est un acte d'espérance par lequel le Séculier reconnaissant ses limites personnelles, s'abandonne avec confiance à la bonté et à la fidélité de Dieu.

Vivre l'esprit du conseil évangélique d'obéissance

15. La promesse d'obéissance engage le Séculier à s'ouvrir à la volonté de Dieu « en qui nous avons la vie, le mouvement et l'être » (Ac 17, 28) et ce, en imitant le Christ qui « s'est abaissé en devenant obéissant jusqu'à la mort en croix » (Ph 2,8) La promesse d'obéissance est un acte de foi qui incite à chercher la volonté de Dieu dans les événements et les défis de la vie privée et de la vie en société. Par cette promesse, le Séculier coopère librement à l'œuvre de ceux qui ont la responsabilité de guider la Communauté et l'Ordre - le Conseil de la Communauté, le Père Provincial et le Père Général de l'Ordre - dans le discernement et l'acceptation des chemins de Dieu.

Vivre l'esprit des Béatitudes

16. Les Béatitudes proposent au Séculier un programme de vie et un moyen d'entrer en relation avec le monde : voisins et collègues de travail, famille et amis. En promettant de vivre les Béatitudes dans sa vie quotidienne, le Séculier – fils de l'Église et membre de l'Ordre - désire donner un témoignage de vie évangélique. Par son témoignage, il stimule le monde à suivre le Christ qui est « le Chemin, la Vérité et la Vie » (Jn 14, 6).

¹⁵ Cf. III Montée 23, 1.

¹⁶ Précautions 1 et 6.

III – Témoins de l'expérience de Dieu

17. La vocation du Carmel thérésien consiste à vivre dans la dépendance de Jésus-Christ « méditant jour et nuit la loi du Seigneur et veillant dans la prière »¹⁷. Fidèle à ce principe originel de la Règle, sainte Thérèse a fait de l'oraison le fondement et l'activité primordiale de sa famille religieuse. L'oraison doit donc imprégner toute l'existence du Séculier du Carmel pour l'aider à cheminer en présence du Dieu vivant (1 Rois 18, 14) et ce, par la pratique constante de la foi, l'espérance et la charité, afin que toute sa vie devienne oraison et recherche de l'union à Dieu. Le but est de faire l'expérience de Dieu dans l'expérience de la vie ; il s'agit en fait d'être des contemplatifs dans l'oraison et aussi dans l'accomplissement de sa propre mission.

18. L'oraison, « dialogue d'amitié avec Dieu » doit s'alimenter à sa Parole afin que l'échange puisse vraiment avoir lieu, car « nous parlons à Dieu quand nous prions et écoutons Dieu quand nous méditons sa Parole »¹⁸. Ainsi la Parole de Dieu alimentera-t-elle l'expérience contemplative du Séculier du Carmel et sa mission dans le monde. Outre la contemplation personnelle, l'écoute de la Parole doit susciter une contemplation conduisant à un partage de l'expérience de Dieu dans la Communauté de l'Ordre Séculier. A travers cette expérience, on cherchera, ensemble, à discerner les chemins de Dieu, à entretenir un dynamisme permanent de conversion, à réactiver l'espérance. La réalité se fera si transparente qu'il deviendra possible de découvrir Dieu en tout.

19. La lecture et l'étude des Écritures ainsi que celles des ouvrages spirituels de nos Saints, spécialement de ceux qui sont Docteurs de l'Église (sainte Thérèse, saint Jean de la Croix, sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus), nourrissent de manière privilégiée la vie d'oraison du Séculier. Les documents de l'Église constituent aussi un aliment et une source d'inspiration pour l'engagement à la suite de Jésus.

20. Le Séculier du Carmel consacrerait des temps forts à la prière. Ils seraient des moments privilégiés de plus grande conscience de la présence du Seigneur, et dilateront l'espace intérieur pour la rencontre intime avec Lui. En outre, ils conduiraient le Séculier à vivre l'oraison comme une attitude vitale lui permettant de reconnaître Dieu toujours et en tout lieu, de chercher sa volonté dans tous les événements, de contempler le Christ dans toutes les personnes (proches ou étrangères), de juger avec rectitude du véritable sens et de la valeur des réalités temporelles (soit en elles-mêmes, soit en vue des fins de l'homme)¹⁹. Ainsi, sera-t-il possible d'unir contemplation et engagement chrétien, foi et vie, prière et action.

21. Le Séculier carmélitain s'engagera à consacrer, tous les jours, un certain temps à l'oraison mentale. Ce temps avec Dieu lui permettra de fortifier sa relation avec Lui, afin d'être un authentique témoin de la présence divine dans le monde.

22. Le cheminement dans l'oraison implique de vivre l'abnégation évangélique (Lc 9,23) dans l'accomplissement de sa vocation et de sa mission propres car « oraison et mollesse de vie ne vont pas ensemble »²⁰. Le Séculier assumera dans une perspective de foi, espérance et amour, les épreuves et les souffrances de chaque jour, les préoccupations familiales, l'incertitude et les limites de toute vie humaine, la maladie, l'incompréhension... tout ce qui tisse l'existence terrestre. Il fera de son vécu, la matière de son dialogue avec Dieu, pour grandir dans la louange et la reconnaissance envers le Seigneur. Afin de vivre authentiquement la simplicité, le détachement, l'humilité et la confiance totale au Seigneur, le Séculier observera les pratiques d'abnégation évangélique recommandées par l'Église. Une importance particulière sera accordée aux jours et aux temps prévus au calendrier liturgique – jours marqués d'un caractère pénitentiel.

23. La vie d'oraison personnelle du Séculier, entendue comme « commerce d'amitié avec Dieu », se nourrit et s'exprime aussi dans la liturgie : source inépuisable de vie spirituelle. De même que l'oraison liturgique enrichit l'oraison personnelle, cette dernière incarne l'action liturgique dans la

¹⁷ Règle 2 et 10.

¹⁸ DV, 25 ; *Chemin* 21,4 ; *Méditations sur les Cantiques*, 1,6,11.

¹⁹ AA, 4.

²⁰ *Chemin de Perfection*, 4,2

vie. Dans l'Ordre Séculier, une place spéciale est réservée à la liturgie - entendue comme Parole de Dieu célébrée dans l'espérance, après avoir été reçue dans la foi – liturgie qui doit être vécue dans une charité efficace. Les sacrements, spécialement l'Eucharistie et la Réconciliation, doivent être vécus comme signes et instruments de l'action libératrice de Dieu, et comme rencontre avec le Christ pascal présent dans la communauté ecclésiale. Ces sacrements sont des signes manifestant la grâce divine, face aux structures de péché de la société. Le Séculier recherchera dans la prière liturgique la présence du Christ et de l'Esprit, présence vivante et exigeante pour la vie concrète de chaque jour. Au cours de l'année liturgique, il revivra les mystères de la Rédemption qui l'encourageront à participer à la réalisation du plan de Dieu. La Liturgie des Heures, pour sa part, le fera entrer en communion avec la prière de Jésus et celle de l'Église.

24. L'importance accordée à la vie sacramentelle et liturgique dans l'Ordre Séculier, conduit ses membres à participer, dans la mesure de leurs possibilités, à la célébration de l'Eucharistie. Ceux-ci auront soin de dire, le matin, la prière des Laudes et, le soir, celle des Vêpres, selon la Liturgie des Heures en union avec l'Église du monde entier. Dans la mesure du possible, les Séculiers feront également, le soir, la prière des Complies. Leur participation aux autres sacrements de l'Église, particulièrement à celui de la Réconciliation, favorisera leur conversion.

IV – Au service du dessein de Dieu

25. « Les fidèles laïcs, précisément parce qu'ils sont membres de l'Église, ont la vocation et la mission d'annoncer l'Évangile : à cette activité, ils sont habilités et engagés par les sacrements de l'initiation chrétienne et par les dons du Saint-Esprit²¹ ». La spiritualité du Carmel éveille chez le Séculier un plus grand désir d'engagement apostolique au fur et à mesure qu'il découvre toutes les implications de sa vocation dans l'Ordre. Conscient du besoin qu'éprouve le monde du témoignage de la présence de Dieu²², le Séculier veut répondre à l'invitation adressée par l'Église à toutes les Associations de fidèles qui suivent le Christ et qui ressentent le besoin de s'engager dans la société humaine, en participant activement aux objectifs apostoliques de la mission dans le cadre de leur charisme propre. Grâce à cette participation à l'évangélisation, le Séculier du Carmel sentira croître en lui son désir d'intensifier sa vie d'oraison contemplative et sa pratique liturgique et sacramentelle.

26. La vocation de l'Ordre Séculier est vraiment une vocation ecclésiale. Oraison et apostolat sont inséparables quand ils sont authentiques. En soulignant que le but de l'oraison est la naissance des bonnes oeuvres²³ sainte Thérèse rappelle à tout l'Ordre Séculier que les grâces reçues doivent toujours produire un effet sur celui qui les reçoit.²⁴ Les membres de l'Église (individuellement ou en Communauté), doivent toujours considérer l'activité apostolique comme un fruit de l'oraison. Dans la mesure du possible, les Communautés participent à l'apostolat de l'Ordre, en collaboration avec les Supérieurs religieux et naturellement avec l'autorisation des Responsables.

27. Le Séculier est appelé à vivre du charisme propre au Carmel thérésien et à en témoigner dans le cadre d'une Église particulière, c'est-à-dire une partie du Peuple de Dieu où l'Église du Christ est présente et agissante²⁵. Que chaque Séculier s'applique à être un témoin vivant de la présence de Dieu et prenne sa part de responsabilité, afin d'aider concrètement l'Église dans sa mission d'évangélisation, et ce, sous la direction de l'évêque. Dans cette perspective, chaque Séculier sera chargé d'un apostolat, individuellement ou en collaboration avec les autres membres de sa Communauté.

28. Chaque Séculier enrichira son engagement apostolique des spécificités de sa spiritualité, avec les nuances requises par les différents secteurs d'évangélisation : toute pastorale de la spiritualité

²¹ CL 33.

²² Cf. AA 4 et 10. CL 16-17. 25. 28-29.

²³ *Demeures* V 3,11 ; Cf VII, 3.

²⁴ AA 7, 3.

²⁵ Cf. CD, 11 ; AA, 86 ; CL, 25.

(paroisses, maisons de prière, instituts de spiritualité, groupes de prière), missions... Par leur apport spécifique, les laïcs carmélitains pourront offrir au Carmel thérésien des impulsions nouvelles en vue « d'en tirer des suggestions pour de nouveaux dynamismes apostoliques »²⁶, dans une fidélité créatrice au service de leur mission d'Église. Les différentes activités apostoliques de l'Ordre Séculier seront précisées et détaillées dans les Statuts particuliers en fonction des diverses régions géographiques²⁷.

V – Avec Marie, la Mère de Jésus

29. Dans sa volonté de suivre le Christ, le Carmel a voulu contempler Marie comme une Mère et une Soeur, comme un modèle parfait de disciple du Seigneur²⁸, et par conséquent comme modèle de vie pour les membres de l'Ordre. La Vierge du Magnificat annonce la rupture avec le monde ancien, et par là même la naissance d'une histoire nouvelle où Dieu renverse les puissants de leur trône et exalte les pauvres. Marie se met du côté des pauvres et proclame la manière d'agir de Dieu dans l'histoire. Elle est pour le Séculier carmélitain un modèle de don total au Royaume de Dieu. Elle lui enseigne à écouter la Parole de Dieu dans l'Écriture, à y croire et à la mettre en pratique dans la vie en toutes circonstances et avec toutes ses exigences. Elle « gardait tout dans son cœur » (Lc 2, 19. 50-51) sans chercher à tout comprendre, jusqu'au surgissement de la lumière, dans l'oraison contemplative.

30. Pour le Séculier du Carmel, Marie est également un idéal et une source d'inspiration. Elle est toute proche des frères, et se préoccupe de tous leurs besoins (Lc 1, 39-45; Jn 2, 1-12; Ac 1,14). « Image la plus parfaite de la liberté et de la libération de l'humanité et du cosmos »²⁹, elle aide à saisir le sens de la mission. Comme Mère et Soeur qui le précède dans le « pèlerinage » de la foi et dans sa marche à la suite du Seigneur Jésus, elle accompagne chaque Séculier, l'encourage à imiter sa vie toute cachée en Christ et engagée au service des autres.

31. De même que Marie donne vie à la spiritualité du Carmel thérésien, sa présence en imprègne son apostolat. Le Séculier s'efforcera donc de connaître toujours mieux, chaque jour, la personne de Marie à travers la lecture de l'Évangile, animé du désir de communiquer aux autres l'authentique piété mariale qui incite à imiter ses vertus. Guidés par la foi, les membres de l'Ordre Séculier célébreront et promouvront le culte liturgique de la Mère de Dieu à la lumière du mystère du Christ et de l'Église. Ils pratiqueront, avec foi et amour, les exercices de dévotion en son honneur.

VI – La formation à l'École du Carmel

32. L'objectif primordial de la formation dans l'Ordre Séculier est de préparer la personne à suivre le Christ, au service de la mission, conformément au charisme et à la spiritualité du Carmel.

33. Animés d'un réel intérêt pour les enseignements de l'Église et la spiritualité des Saints du Carmel, les laïcs de l'Ordre s'efforceront d'être des hommes et des femmes matures dans leur pratique de foi, d'espérance et de charité, et dans leur dévotion à la Vierge Marie. Ils s'engageront à approfondir leur vie chrétienne, ecclésiale et carmélitaine : la formation chrétienne constituant le fondement de la formation carmélitaine et spirituelle. Dans le Catéchisme de l'Église catholique et les documents de l'Église, les laïcs du Carmel trouveront les fondements théologiques nécessaires à leur formation.

34. La formation thérésienne et sanjuaniste, initiale et permanente, aide le Séculier à acquérir une maturité humaine, chrétienne et spirituelle orientée vers le service de l'Église. Cette formation développe l'aptitude au dialogue interpersonnel, privilégie le respect mutuel et la tolérance,

²⁶ VC 55.

²⁷ Règle de vie OCDS (1979) mart. 8

²⁸ Marialis cultus, 37.

²⁹ Redemptoris Mater, 37.

apprend à se laisser corriger et à corriger avec sérénité, et à persévérer dans les engagements contractés.

35. L'identité carmélitaine est renforcée par l'étude de l'Écriture, la pratique de la *lectio divina*, la prise de conscience de l'importance de la Liturgie de l'Église (spécialement la participation à l'Eucharistie et à la Liturgie des Heures) et, en outre, par l'approfondissement de la spiritualité du Carmel, la connaissance de l'histoire de l'Ordre et des oeuvres de ses saints, la formation à l'oraison et à la méditation. La formation à l'apostolat s'enracine dans la théologie de l'Église sur la responsabilité des laïcs³⁰. Une juste appréciation du rôle des Séculiers dans l'apostolat de l'Ordre, aide à saisir la place que l'Ordre Séculier occupe dans l'Église et dans le Carmel ; et également à recevoir et partager les grâces particulières procédant de la vocation à l'Ordre.

36. L'intégration progressive à la vie de l'Ordre Séculier est structurée de la façon suivante :

- a) Un temps nécessaire de contact avec la Communauté d'au moins six mois. L'objectif de cette première étape est de permettre au candidat de se familiariser avec la Communauté, comprendre le mode de vie et le service d'Église propres au Carmel thérésien. Cette étape donne également à la Communauté la possibilité de faire un juste discernement. Les Statuts provinciaux donneront des précisions sur cette première période.
- b) Au terme de cette première prise de contact, le Conseil de la Communauté peut admettre le candidat à une formation plus sérieuse qui, normalement, durera deux ans, et conduira à la première Promesse. A l'entrée dans cette période de formation, sera remis au candidat le scapulaire : signe extérieur de son appartenance à l'Ordre et de sa dévotion à Marie, à la fois Mère et Modèle pour son cheminement.
- c) Au terme de cette première période de formation, et avec l'approbation du Conseil de la Communauté, le candidat sera invité à faire sa première Promesse de vivre dans l'esprit des conseils évangéliques et des Béatitudes, pour une période de trois ans.
- d) Ces trois dernières années de formation initiale incluront une étude plus approfondie de l'Écriture, des documents de l'Église, des œuvres des Saints de l'Ordre – étude conjuguant à la pratique de l'oraison et la préparation à une authentique participation à l'apostolat de l'Ordre. Au terme de ces trois années, le Conseil pourra admettre le candidat à faire sa Promesse définitive de vivre dans l'esprit des conseils évangéliques et des Béatitudes pour toute sa vie.

VII – Organisation et gouvernement

37. L'Ordre Séculier de Notre-Dame du Mont Carmel et de sainte Thérèse de Jésus est une association de fidèles et une partie intégrante de l'Ordre des Carmes Déchaux. Il est à caractère essentiellement laïc, mais une participation du clergé diocésain³¹ est possible.

38. Les frères et les moniales du Carmel thérésien considèrent la communauté du Carmel Séculier comme un enrichissement pour leur vie consacrée. Aussi, souhaitent-ils que les laïcs carmélitains les aident à reconnaître, à travers des échanges mutuels, les signes des temps. La présence des représentants de l'Ordre Séculier est donc particulièrement souhaitable chaque fois qu'il faudra programmer - dans un secteur donné, au niveau local ou provincial - un service apostolique de l'Ordre ou une réflexion sur la situation de l'Église et de la Société.

39. Tous les fidèles du Christ ont le droit d'émettre des vœux³². Avec le consentement du Conseil de la Communauté et l'autorisation du Provincial, un membre de l'Ordre Séculier peut donc, s'il le désire, faire les vœux d'obéissance et de chasteté en présence de la Communauté. Ces vœux, strictement personnels, n'induisent aucune différence dans le degré d'appartenance à la Communauté. Ils impliquent un engagement de fidélité, plus intense, dans la vie évangélique. Toutefois, ils ne font pas de la personne qui les prononce, une personne consacrée au sens

³⁰ AA 28-29.

³¹ CIC 298, 301.

³² Rituel, Instruction 9; 30-49.

juridique défini pour les Instituts de vie consacrée. D'un point de vue juridique, ceux qui prononcent leurs vœux dans l'Ordre Séculier conservent leur statut de laïcs.

40. L'Ordre Séculier a pour structure de base la Communauté locale, signe visible de l'Église. L'Ordre Séculier jouit d'une personnalité juridique, tant au niveau de la Province qu'au niveau de la Communauté³³.

41. Juridiquement, l'Ordre Séculier dépend des Frères Carmes Déchaux³⁴. Le Supérieur Général fonde les Communautés locales et effectue des visites pastorales. Il peut, dans des cas particuliers, accorder des dispenses par rapport aux Constitutions et aux Statuts, ou concéder des exceptions. Il a autorité pour résoudre les cas non prévus par la présente législation et ne pouvant être résolus par les autorités locales. Le Supérieur Général est assisté par un Délégué Général qui a pour responsabilité de faciliter les relations entre religieux et séculiers, et de maintenir le contact avec les Délégués Provinciaux et les Assistants de chaque Communauté, et ce, afin que la finalité de l'Ordre Séculier puisse être assurée, ainsi que sa bonne marche.

42. Il appartient au Définitoire Général de l'Ordre d'approuver les Statuts régionaux³⁵ et provinciaux de l'Ordre Séculier³⁶.

43. Le Père Supérieur Provincial, généralement aidé du Délégué Provincial, est le Supérieur de l'Ordre Séculier sur le territoire de sa juridiction³⁷. Il est le responsable de la bonne marche de l'Ordre Séculier dans le cadre de sa circonscription. Il doit visiter les Communautés soumises à sa juridiction, en nommer les Assistants après avoir consulté le Conseil de chacune³⁸. En cas de conflit, c'est à lui qu'il faut recourir en premier lieu.

44. L'Assistant spirituel de chaque Communauté est en principe un religieux de l'Ordre. Son devoir est d'assurer une assistance spirituelle à la Communauté et de l'accompagner dans sa vocation afin qu'elle puisse y répondre comme elle doit. Il s'appliquera également à favoriser la solidarité entre la Communauté des Laïcs et les frères et moniales de l'Ordre. Quand il sera invité par le Conseil de Communauté, il pourra prendre part à ses réunions, mais sans jouir du droit de vote. Il sera disponible pour les rencontres avec les candidats dans les différentes étapes de leur formation. Le Conseil pourra le consulter sur l'aptitude d'un candidat à assumer la responsabilité de sa vocation dans l'Ordre Séculier. Il contribuera lui-même à la formation de la Communauté en collaboration avec le Responsable de la formation. Il ne peut cependant se charger lui-même de la formation. L'Assistant spirituel doit bien connaître la spiritualité carmélitaine et les enseignements du Magister concernant le rôle des laïcs dans l'Église.

45. Le Père Supérieur Général de l'Ordre des circonscriptions qui n'ont pas de religieux, et le Père Provincial dans les limites de sa juridiction, sont seuls habilités à désigner comme Assistant une personne qui n'est pas un religieux de l'Ordre, et ce, toujours avec l'autorisation du Supérieur légitime. Le Délégué Général ou le Délégué Provincial prêteront leur concours pour cette nomination, par un entretien personnel avec le candidat afin de discerner s'il possède toutes les qualités rappelées au numéro 44 de ces normes.

46. Le Conseil comprenant le Président, trois Conseillers et le Responsable de la formation, constitue l'autorité immédiate de la Communauté. La première responsabilité du Conseil est d'assurer la formation des membres de la Communauté, ainsi que leur progression dans la foi chrétienne et la spiritualité carmélitaine.

47. Le Conseil a autorité pour :

a) admettre les candidats à la Formation, à la Promesse ou aux Vœux

³³ CIC 301. 303-306. 313.

³⁴ CIC 305. 311-315.

³⁵ « Régional » se réfère aux pays ou territoires où se trouvent plus d'une Province de Frères.

³⁶ CIC 307, 1; 314.

³⁷ CIC 328-329. Constitutions des Carmes Déchaux, 103. Normes, 56.

³⁸ CIC 317.

- b) réduire, pour de justes motifs, le temps de formation antérieur à la Promesse temporaire, et ce, avec le consentement du Supérieur Provincial
- c) convoquer la Communauté tous les trois ans pour les élections
- d) remplacer, pour des raisons graves, un membre du Conseil³⁹
- e) renvoyer un membre de la Communauté après avoir consulté le Père Provincial, si cela s'avère nécessaire⁴⁰
- f) recevoir un membre venant d'une autre Communauté
- g) en cas de problème ne relevant pas de la compétence du Conseil, le Président de la Communauté est dans l'obligation d'en référer au Père Provincial

Le Conseil se réunit souvent et, en outre, chaque fois que cela est nécessaire pour mettre au point les programmes de formation ou traiter des questions relatives à l'évolution de la Communauté.

48. Le Père Supérieur Général, le Père Supérieur Provincial et le Conseil de la Communauté sont les Supérieurs légitimes de l'Ordre Séculier.

49. Pour la création d'une nouvelle Communauté, il est nécessaire de présenter au Secrétariat Général de l'Ordre Séculier les documents suivants :

- a) une liste des membres qui la composent, comprenant au minimum dix membres dont deux au moins auront fait la Promesse définitive
- b) une lettre du Délégué Provincial sollicitant l'érection de la Communauté
- c) la permission écrite de l'Ordinaire du diocèse⁴¹
- d) le nom de la Communauté
- e) le lieu où se réunit la Communauté.

50. Tous les trois ans, les Communautés locales de l'Ordre Séculier élisent le Président et les trois Conseillers⁴². Après consultation de l'Assistant, ces quatre membres élisent le responsable de la formation parmi ceux qui ont déjà fait leur Promesse définitive. Ensuite, le Conseil nomme un secrétaire et un trésorier. La manière de procéder pour les élections sera précisée dans les Statuts provinciaux, dans le respect absolu de la liberté des électeurs et la préférence accordée à la majorité des membres. En cas de réélection d'un Président pour un troisième mandat, la permission du Supérieur Provincial est requise.

51. Élu parmi les membres qui ont fait la Promesse définitive, le Président a le devoir de convoquer et de présider les réunions de la Communauté. Il devra se mettre au service de tous les membres de la Communauté. Il instaurera un climat d'affabilité chrétienne et carmélitaine. Il prendra soin de ne manifester aucune préférence à l'égard de certains membres au détriment des autres. Il coordonnera les contacts avec les membres qui, en raison de l'âge, la maladie, la distance, ou autre raison, ne peuvent assister aux réunions. Il aidera le Responsable de la formation et l'Assistant spirituel en les soutenant dans l'exercice de leurs responsabilités. Il pourra éventuellement les remplacer en cas d'absence, mais seulement pour un temps limité ; ou bien il désignera quelqu'un pour cette tâche parmi les membres qui ont déjà fait la Promesse définitive.

52. La responsabilité des trois Conseillers est d'assumer, en union avec le Président, le gouvernement de la Communauté, et d'aider le Responsable de la formation. En règle générale, ces Conseillers seront des membres de la Communauté ayant fait leur Promesse définitive. Mais dans certains cas particuliers, des membres ayant fait la première Promesse pourront remplir ce rôle de Conseiller.

53. Le Responsable de la formation, élu par le Conseil parmi ceux qui ont fait la Promesse définitive, est chargé de la préparation des candidats à la Promesse temporaire et à la Promesse définitive. Il travaille en collaboration avec l'Assistant et avec l'appui du Président. En l'absence du Président, c'est le Responsable de formation qui le remplace dans toutes ses fonctions.

³⁹ CIC 318.

⁴⁰ CIC 308 et 316.

⁴¹ CIC 312, 2.

⁴² CIC 309.

54. Le secrétaire du Conseil a la responsabilité de tenir à jour le livre de la Communauté sur lequel il inscrit les élections, les admissions, les promesses et les démissions. Il doit présenter le registre au Conseil quand celui-ci se réunit et à la Communauté au moment des élections. Il assiste aux réunions du Conseil où il prend acte des délibérations, mais sans droit de vote.

55. Le trésorier a le devoir de garder et d'administrer les fonds de la Communauté. Il doit présenter un rapport semestriel au Conseil sur l'état des fonds, et une fois l'an, à la Communauté et au Père Supérieur de la Province ou de la circonscription⁴³. Les Statuts locaux préciseront la manière dont la Communauté pourra répondre aux besoins des plus pauvres.

56. Les membres Séculiers qui, pour des raisons de distance, d'âge ou de maladie, sont dans l'impossibilité de participer aux réunions régulières de la Communauté, continuent d'être membres de l'Ordre Séculier et doivent toujours, sous l'autorité du Délégué Provincial, être rattachés à une Communauté déterminée. Il relève de la responsabilité du Président de la Communauté d'établir le contact avec ces membres, de même qu'il est du devoir de ces derniers de maintenir le contact avec la Communauté.

57. Là où il existe une circonscription de religieux de l'Ordre, la branche séculière doit organiser un Conseil provincial, afin d'obtenir une aide mutuelle pour la formation et l'apostolat. En aucun cas, ce Conseil ne peut intervenir dans le gouvernement des Communautés locales. Le Président du Conseil provincial devra être un membre de l'Ordre Séculier ayant fait sa Promesse définitive. Le Conseil provincial devra soumettre ses Statuts au Définitoire Général pour approbation.

58. Les Statuts provinciaux détermineront les points suivants :

- a) Élaboration d'un programme de formation adapté
- b) L'accueil et la formation des nouveaux membres qui ne vivent pas à proximité d'une Communauté établie. Dans ce cas, ces nouveaux membres doivent être identifiés et formés par une Communauté établie dont ils seront membres
- c) Procédure à adopter pour les élections, et les responsabilités des trois Conseillers
- d) Prières à assurer pour les défunts de la Communauté
- e) Circonstances et conditions à remplir pour faire ses vœux
- f) Âge minimum et âge maximum pour l'acceptation de nouveaux membres
- g) Nombre maximum de membres pouvant être accueillis dans une Communauté pour qu'elle ne soit pas dans l'obligation de se scinder
- h) Coordination des engagements apostoliques au sein de la Communauté ou de la Province
- i) Choix et port des signes extérieurs d'appartenance à l'Ordre Séculier
- j) Pratiques de mortification et les expressions de dévotion à la Très Sainte Vierge et aux Saints de l'Ordre.

59. Si une Communauté de l'Ordre Séculier ne relève d'aucune Province, elle doit élaborer ses propres Statuts conformément aux normes précisées ci-dessus et les soumettre à l'approbation du Définitoire Général

60. Là où il existe plus d'une Province, il est possible de créer d'autres structures au niveau national ou international, si celles-ci sont jugées utiles ou nécessaires à la formation, la coordination des apostolats de l'Ordre, ou à l'organisation des Congrès. Ces structures n'auront aucune autorité juridique. Et ces Conseils régionaux devront soumettre leurs Statuts au Définitoire Général pour approbation.

Épilogue

⁴³ CIC 319.

Les Constitutions de l'Ordre Séculier ont été élaborées pour consolider le projet de vie de ses membres faisant tous partie de l'Ordre du Carmel thérésien. Ils sont appelés « à montrer comment la foi chrétienne constitue la seule réponse pleinement valide aux problèmes et aux attentes que la vie réserve à toute personne et à toute société »⁴⁴. Ils en vivent comme Séculiers, si, à partir d'une contemplation engagée, ils réussissent à témoigner, dans leur vie familiale et sociale quotidienne, de cette unité de vie qui trouve dans l'Évangile l'inspiration et la force pour se réaliser en plénitude⁴⁵. En tant que Séculiers, mais fils et filles de Thérèse de Jésus et Jean de la Croix, ils sont appelés à être « à la face du monde, les témoins de la résurrection et de la vie du Seigneur Jésus, un signe du Dieu vivant »⁴⁶, par une vie d'oraison et un service évangéliste, et par le témoignage d'une communauté chrétienne et carmélitaine. « Tous ensemble et chacun pour sa part doivent alimenter le monde en fruits spirituels, (cf. Gal 5,22), y répandre l'esprit dont sont animés ces pauvres, ces doux et ces pacifiques que le Seigneur dans l'Évangile a proclamés « bienheureux » (cf. Mt 5, 3-9). En un mot, ce qu'est l'âme dans le corps, que les chrétiens (du Carmel) le soient dans le monde »⁴⁷.

⁴⁴ CL 34.

⁴⁵ Ibid

⁴⁶ LG 38.

⁴⁷ Ibid